

RESPECT, TOLERANCE : APPRENONS A VIVRE ENSEMBLE !

La Mairie de CARISEY vous rappelle la réglementation en vigueur relative à la lutte contre les nuisances sonores.

(Arrêté préfectoral n°DDASS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage)



Article 12 : Les travaux momentanés de bricolage ou de jardinage, réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques, **ne peuvent être effectués que :**

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h

Article 14 : Les propriétaires d'animaux et ceux qui en ont la garde sont tenus de prendre toutes mesures propres à préserver la tranquillité du voisinage.

Les propriétaires de chiens doivent éviter que ceux-ci n'aboient de façon répétée ou intempestive, y compris par l'usage de tout dispositif de dissuasion : les conditions de détention de ces animaux et la localisation de leur lieu d'attache ou d'évolution doivent être adaptées en conséquence.



En cas de non-respect de cet arrêté, ces infractions sont sanctionnables par des contraventions de 3^{ème} classe voire de 1^{ère} classe.

Pascal ETCHART, Maire de Carisey